



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du  
27/06/2024**

Le 27 juin 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 27, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

**Numéro : 2024/038**

**Objet** : Délibération relative au remboursement des usagers ayant acheté des places au concert de Oumou SANGARÉ faisant l'objet d'une annulation

**Rapporteur** :  
Gilbert PIANTONI

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1

**PRÉSENTS**

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Olfa ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

**ONT DONNÉ POUVOIR**

Guénaël LEVRAY pouvoir à Hajer MOHSNI, Chabane CHALAL pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Jean-Gaston MOUHOUNOU pouvoir à Marthe GBAGUIDI, Agnès FRANCAERT pouvoir à Servane CHARPENTIER, Loufi OULALIT pouvoir à Sarah JAUBERT, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA,

**ABSENT**

Gabriel LAUMOSNE de la question 1 à 10.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Loïc BAYARD

**Caractère exécutoire**

Déposée en sous-préfecture le : 11 JUIL. 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : 11 JUIL. 2024



Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Service Techniques et de la Biodiversité

Paul DA SILVA

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6<sup>e</sup> Adjoint chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

*« Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 était programmé le concert d'Oumou SANGARÉ le vendredi 9 février 2024 à l'Espace culturel Boris VIAN.*

*Pour des raisons d'organisation liées à l'artiste, ce concert a été annulé.*

*Suite à cette annulation, il a été proposé aux spectateurs ayant acheté des billets de les échanger pour un autre spectacle de la saison culturelle ou un remboursement des billets.*

*Il convient donc de délibérer afin de permettre le remboursement des places du concert d'Oumou Sangaré programmé le vendredi 9 février 2024 à l'Espace culturel Boris VIAN.*

*Les modalités de remboursement sont déterminées selon les principes suivants :*

- Base des tarifs de billetterie ayant fait l'objet d'une délibération ;
- Base du coût de l'abonnement rapporté au nombre de places dans l'abonnement.

ESPACE CULTUREL BORIS VIAN BILLETTERIE (délibération n° 2023/029)				
	Catégorie	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
Tarif plein	A	25,59 €	5,5 %	<b>27,00 €</b>
	B	19,91 €	5,5 %	<b>21,00 €</b>
	C	14,22 €	5,5 %	<b>15,00 €</b>
Tarif réduit *	A	21,80 €	5,5 %	<b>23,00 €</b>
	B	17,06 €	5,5 %	<b>18,00 €</b>
	C	11,37 €	5,5 %	<b>12,00 €</b>
Tarif jeune (- 26 ans)	A	9,48 €	5,5 %	<b>10 €</b>
	B	9,48 €	5,5 %	<b>10 €</b>
	C	5,69 €	5,5 %	<b>6 €</b>
Tarif concert « Gambino »	Place assise			<b>15 €</b>
	Place debout			<b>10 €</b>
Tarif adulte accompagnateur d'un enfant de moins de 16 ans pour un spectacle C		7,58 €	5,5 %	<b>8 €</b>
Tarif partenaires groupes avec une convention		6,64 €	5,5 %	<b>7 €</b>
Détaxes professionnelles		10,43 €	5,5 %	<b>11,00 €</b>

Tarifs scolaires et périscolaires ulissiens et CPS sur spectacle jeune public en journée (1 <sup>er</sup> et second degré) et en soirée pour le 1 <sup>er</sup> degré		2,84 €	5,5 %	<b>3,00 €</b>
Tarif comité d'entreprise		Tarif réduit de la catégorie		
Tarif « culture pour tous » accompagné par les structures sociales, socio-culturelles et réussite éducative (MPT CCAS PRE)		5,69 €	5,5 %	6 €
Pass découverte Famille 1 spectacle A, B ou C pour les Ulissiens 1 ou 2 adultes et enfant(s) de moins de 16 ans		9,48 € 4,74 €		10 € par adulte et 5 € enfant
Echange de billets de même catégorie (A, B, C)		0 €		

<b>ESPACE CULTUREL BORIS VIAN – ABONNEMENTS (délibération n° 2023/029)</b>						
		Abonnement 4 spectacles	Abonnement 6 spectacles	Abonnement 8 spectacles	Abonnement 10 spectacles	Pass comité d'entreprise
Tarif plein	Prix HT	67,30 €	91,00 €	117,54 €	138,39 €	17,06 €
	Taux TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %
	Prix TTC	<b>71,00 €</b>	<b>96,00 €</b>	<b>124,00 €</b>	<b>146,00 €</b>	<b>18,00 €</b>
Tarif CPS	Prix HT	62,56 €	88,15 €	113,74 €	133,65 €	
	Taux TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %	
	Prix TTC	<b>66,00 €</b>	<b>93,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>141,00 €</b>	
Tarif réduit*	Prix HT	57,82 €	82,46 €	106,16 €	128,91 €	
	Taux TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %	
	Prix TTC	<b>61,00 €</b>	<b>87,00 €</b>	<b>112,00 €</b>	<b>136,00 €</b>	
Tarif jeunes	Prix HT	28,44 €				
	Taux TVA	5,5%				
	Prix TTC	<b>30 €</b>				
Tarif partenaires (scolaires- associatifs) 4	Prix HT	23,70 €				
	Taux TVA	5,5%				

spectacles	Prix TTC	<b>25 €</b>				
* Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif : Ulisiens, agents municipaux, retraités, revenus minimum sociaux, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, personnes en situation de handicap, adhérents CNAS						

*Les remboursements s'effectueront par mandat administratif. La période de remboursement est prévue jusqu'au 31 octobre 2024 inclus. Au-delà de cette période, aucun remboursement ne sera possible. »*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2023/029 du 13 avril 2023 fixant les tarifs municipaux de la saison culturelle 2023/2024 à l'Espace culturel Boris VIAN ;

**Vu** la Commission Stratégie financière et Investissement du 12 juin 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au remboursement des spectateurs ayant acheté des places pour le concert d'Oumou SANGARÉ annulé pour des raisons d'organisation liées à l'artiste ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux remboursements selon les modalités définies ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024, chapitre 67.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Vote	
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le 8 juillet 2024

Le Maire,  
Clovis CASSAN



2024-038

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-12T11-07-45.00 ( MI254312406 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240627-2024-038-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délibération relative au remboursement des usagers  
ayant acheté des places au concert de Oumou SANGARE  
faisant l'objet d'une annulation

Date de décision : Jun 27, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 2024-038 DELIBERATION  
RELATIVE AU REMBOURSEMENT  
DES USAGERS.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 12/07/24 à 11:07

Par SPANO Christine

Transmis

Date 12/07/24 à 11:07

Par SPANO Christine

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 11:12